

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2024-111

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement, place de l'église et rue de Cépari, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, le vendredi 24 mai 2024 de 13h00 à 17h00

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande présentée par les proches d'une défunte, dont la messe d'inhumation se tiendra à partir de 15 heures le vendredi 24 mai 2024, et visant à faire réserver 10 places de stationnement à proximité de l'église Saint-Samson à Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, de 13h00 à 17h00 ;

ARRÊTE

Article 1 – Dix places de stationnement sont réservées devant les 2 et 4 Place de l'Eglise et rue de Cépari le 24 mai de 13 heures à 17 heures.

Article 2 – La signalisation règlementaire est mise en place par la commune.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le demandeur,
- Le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Le directeur de l'ARD,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- Le responsable des Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 23 mai 2024.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

pb Nicolas Baray

